



Association de soutien  
aux victimes de traite et d'exploitation

Trois ans de vie de l'association

# Rapport 2015-2017



**BUREAU DE L'ÉGALITÉ**  
*entre les femmes et les hommes*

# Table des matières

1	Contexte et cadre légal	4
2	Descriptif du projet	6
3	Résultats	8
3.1	Résumé des résultats 2015	9
3.2	Résumé des résultats 2016	9
3.3	Résumé des résultats 2017	10
4	La détection	11
5	L'hébergement sécurisé	14
6	La prise en charge	18
6.1	Démarches administratives	19
6.2	Démarches pénales	23
6.3	Démarches sanitaires	27
6.4	Démarches formatives et prises d'emploi	29
6.5	Démarches d'autonomisation et création d'un réseau social	31
6.6	Retour au pays	32
7	Conditions de vie des anciennes bénéficiaires d'ASTRÉE	34
8	Pistes d'amélioration	37
Annexe	Récapitulatif des résultats 2015–2017	40

## chapitre 1

# Contexte et cadre légal

Plus de 20 millions de personnes dans le monde sont victimes de travail forcé, de traite, de formes d'esclavage moderne. La traite des êtres humains concerne aussi bien l'exploitation sexuelle que l'exploitation de la force de travail, les activités illicites forcées et le prélèvement d'organes. La Suisse, reconnue comme étant un pays de destination et de transit des victimes de la traite a ratifié, en 2006, le Protocole additionnel de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et, en 2012, la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La Convention prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant assuré par le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), garantissant le respect de ses dispositions par les États signataires. A ce jour, la Suisse n'a pas reconnu l'applicabilité automatique de la Convention, aussi, le droit national a dû être adapté. Cependant, toutes les obligations positives découlant de la Convention n'ont pas encore été transposées.

Certaines garanties sont offertes du point de vue du séjour dans le cadre du droit ordinaire des étrangers si la victime peut et veut témoigner/coopérer et si sa présence en Suisse est estimée nécessaire par les autorités de poursuite pénale. Ainsi, un délai de rétablissement et de réflexion de trente jours au moins pour les victimes et les témoins de la traite a été introduit dans la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Au niveau national, le service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), créé en 2003 au sein de la police fédérale (Fedpol), est chargé de centraliser les informations et les analyses relatives à la traite des êtres humains, d'élaborer des instruments et des stratégies de lutte contre ce phénomène et de coordonner les mesures de prévention, de poursuite pénale et de protection des victimes. Au niveau cantonal, de nombreux cantons ont mis en place des mécanismes de coopération de lutte contre la traite d'êtres humains («tables rondes») pour améliorer la collaboration entre la police, la justice, les autorités en charge de la migration et les organismes d'assistance aux victimes. La table ronde contre la traite des êtres humains du Canton de Vaud est coordonnée par le service de la population (SPOP).

## chapitre 2

# Descriptif du projet

ASTRÉE (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation) a été créée fin 2014, avec le soutien du Département de la Santé et de l'Action Sociale du canton de Vaud (DSAS), pour gérer le dispositif cantonal de protection des victimes de traite et d'exploitation. L'action d'ASTRÉE a pour but de coordonner le processus de prise en charge des victimes et s'articule en 4 axes principaux: détection, hébergement, prise en charge et plaidoyer.

Les objectifs principaux sont donc les suivants: renforcer la détection des victimes de traite et d'exploitation, garantir un hébergement adéquat et sécurisé, garantir une prise en charge globale des victimes, améliorer les standards de protection au niveau cantonal, fédéral et international et sensibiliser le grand public et les institutions à la thématique de la traite.

Depuis juin 2015, l'association apporte des réponses concrètes à cette population de femmes et d'hommes, en proposant des consultations spécialisées, un hébergement sécurisé et un suivi adapté à leurs besoins. Des séances de formation dispensées par ASTRÉE fournissent aux professionnels, en contact avec des victimes potentielles, les outils spécifiques pour identifier les cas de traite.

Les rapports d'activités d'ASTRÉE des années 2015, 2016 et 2017 apportent les renseignements quantitatifs concernant les activités du dispositif.

## chapitre 3

# Résultats

### 3.1 Résumé des résultats 2015

L'activité de détection a démarré en février 2015 et, depuis le mois de juin de cette même année, ASTRÉE a pu offrir aux victimes de traite un lieu d'hébergement sécurisé. Entre février et décembre 2015, 211 consultations ont été réalisées: 136 entretiens de suivi en ambulatoire et 75 entretiens de détection. Parmi les 43 personnes qui ont consulté ASTRÉE, 40 femmes et 3 hommes, 18 nouveaux cas de traite ont été détectés (en 2013, env. 20 cas pour la Suisse romande). Parmi les cas de traite et d'exploitation: 8 victimes d'exploitation sexuelle; 8 victimes d'exploitation de la force de travail; 1 victime de mariage forcé; 1 victime d'activités illicites forcées (homme). Les femmes victimes de traite et d'exploitation viennent en majorité d'Afrique (Ethiopie, Togo et Cameroun) et du Portugal. Les victimes potentielles ont été référées à ASTRÉE par différents services: CHUV; SPOP; polices, services d'église; Caritas; CSP, EVAM.

Durant cette période 5 victimes ont déposé une plainte pénale contre leurs exploiters et 6 demandes de permis / tolérance de séjour ont été présentées auprès des autorités cantonales et nationales.

### 3.2 Résumé des résultats 2016

ASTRÉE a réalisé 1151 consultations (1075 entretiens de suivi/ accompagnements et 76 entretiens de détection). Durant cette période, 55 personnes ont consulté ASTRÉE et 30 victimes de traite ont bénéficié d'un suivi. Parmi les cas de traite et d'exploitation, on trouve 22 victimes de prostitution forcée et 8 cas d'exploitation de la force de travail (économie domestique, restauration, construction). Les personnes victimes de traite et d'exploitation viennent en majorité d'Afrique (Nigeria, Congo, Cameroun), du Kosovo et du Portugal. Parmi les victimes, on trouve 28 femmes dont 2 mineures, et 2 hommes.

En 2016, 14 victimes ont déposé une plainte pénale et 16 victimes ont obtenu des autorisations de séjour suite aux démarches entreprises par ASTRÉE.

Les 30 victimes de traite prises en charge par ASTRÉE ont bénéficié d'un suivi personnalisé au niveau éducatif, administratif, psychologique, médical et judiciaire.

### 3.3 Résumé des résultats 2017

ASTRÉE a réalisé 1410 entretiens de suivi/accompagnements et 87 entretiens de détection.

Durant cette période, 75 personnes ont consulté ASTRÉE et 52 victimes de traite ont bénéficié d'un suivi.

Parmi les cas de traite et d'exploitation, (31 nouveaux cas de traite identifiés en 2017) on trouve 37 victimes de prostitution forcée, 13 cas d'exploitation de la force de travail, 1 cas de mariage forcé et 1 cas d'activité illicite forcée (mendicité).

Les personnes victimes de traite et d'exploitation viennent du Nigéria, du Cameroun, du Kosovo, du Portugal, du Brésil et de la Roumanie.

Parmi les victimes, on trouve 26 femmes et 5 hommes.

Presque toutes les femmes hébergées à ASTRÉE (15 sur 17) ont dénoncé leurs exploiters et plusieurs enquêtes ont démarré grâce à ces dépôts de plainte. Globalement 25 victimes prises en charge en 2017 par ASTRÉE ont déposé une plainte pénale. Concernant le statut administratif des victimes, 21 permis/tolérances de séjour ont été délivrés suite aux démarches faites par ASTRÉE.

Les statistiques, tenues par ASTRÉE depuis sa création en 2015, relatives aux formes d'exploitation et la proportion hommes-femmes ne sont certainement pas représentatives de la réalité de la traite dans le canton de Vaud, elles constituent probablement la pointe de l'iceberg que représente ce dramatique phénomène.

La formation et la sensibilisation des partenaires établis dans les services étatiques

et dans les ONG en contact avec des personnes migrantes, potentiellement victimes de traite, expliquent que certaines formes de traite soient plus représentées parmi les bénéficiaires accompagnées par ASTRÉE. Par exemple, la police cantonale (CIPRO), la police municipale (Brigade des Mœurs) et Fleur de Pavé.

L'exploitation de la force de travail (travail domestique, restauration et construction, etc.) et les activités illicites forcées sont des formes de traite encore moins visibles que la prostitution forcée de rue. Des cours de formation pour les inspecteurs du travail ont débuté en 2016. La sensibilisation de ces acteurs essentiels doit être poursuivie et une marche à suivre pour référer les victimes potentielles aux services compétents sera élaborée conjointement par le Service de l'Emploi et ASTRÉE.

## chapitre 4

# La détection des victimes

Pour renforcer la détection des victimes ASTRÉE a mis en place, depuis sa création, un service de consultations à bas seuil et une activité de formation auprès des partenaires du réseau. Les entretiens de détection ont constamment augmenté au cours de ces 3 dernières années (75 en 2015, 76 en 2016 et 87 en 2017). ←

Pour identifier une victime de traite, plusieurs entretiens de détection s'avèrent souvent nécessaires. Certaines victimes ont besoin d'être écoutées et de raconter leur histoire, d'autres sont très méfiantes lors de ce premier contact et n'osent pas parler spontanément de ce qu'elles ont vécu. Dans ces cas, il est essentiel que le professionnel (ou les professionnels, si idéalement l'entretien est mené par deux personnes) prenne le temps pour rassurer la personne, la mettre à l'aise et instaurer un climat positif.

Au début de l'entretien le professionnel présente le cadre et l'objectif de l'entretien et précise le mandat d'ASTRÉE. Ensuite, il demande à la personne d'expliquer la raison de sa venue à ASTRÉE. Durant cette phase, il pose des questions ouvertes et guide l'entretien en essayant de mettre les événements dans une perspective chronologique. Des questions spécifiques en lien avec les indicateurs de traite sont aussi posées.

Sur la base des éléments donnés par la personne, ASTRÉE détermine s'il s'agit d'un cas de traite et mène une analyse des besoins prioritaires. Si la personne n'est pas victime de traite, elle est orientée vers le réseau partenaire pouvant répondre à ses besoins.

Pour les victimes de traite, ASTRÉE évalue si une urgence existe au niveau de l'hébergement en raison de risques sécuritaires. Sur la base de l'analyse de ces besoins, nous proposons à la personne un parcours de prise en charge avec

ou sans hébergement dans le foyer d'ASTRÉE.

La collaboration de la victime étant essentielle pour mener à bien ce parcours, nous lui demandons de réfléchir et de se positionner clairement avant d'accepter notre proposition de prise en charge. Pour des victimes de traite qui ont été contraintes à agir contre leur volonté, cette réflexion suivie d'une décision constitue symboliquement une étape essentielle du parcours de réappropriation de leur vie et de leur capacité d'agir.

L'entretien de détection est souvent un moment émotionnellement fort et avec des conséquences importantes sur le parcours des victimes car pour beaucoup, c'est la 1ère fois qu'elles ont l'opportunité de raconter les événements traumatisants subis dans un cadre non-jugeant et sans enjeux administratifs ou pénaux. Les informations qu'elles ont pu donner précédemment lors d'une audition au SEM ou dans le cadre d'une audition de police sont souvent plus lacunaires.

Pour soutenir l'équipe dans cette étape sensible et évaluer les indicateurs de traite avec le recul nécessaire, des outils spécifiques ont été élaborés (trace d'entretiens) et un débriefing avec la direction ou une discussion dans le cadre du colloque d'équipe sont organisés suite à l'entretien de détection.

Depuis la création d'ASTRÉE, les collaborations établies avec les partenaires du réseau ont été renforcées permettant aux professionnels de nous référer des victimes potentielles pour des entretiens de détection. En 2018 plusieurs victimes se sont aussi présentées spontanément à ASTRÉE suite aux informations transmises par d'anciennes résidentes et au travail d'information dans les communautés migrantes.

Depuis sa création ASTRÉE a réalisé des séances de sensibilisation pour les auditeurs du SEM; les inspecteurs du travail, la police, les professionnels de la santé et pour les intervenants des associations partenaires.

Les résultats d'ASTRÉE montrent qu'il existe un lien direct entre la formation des professionnels et l'augmentation des cas détectés.

La plupart des victimes sont référées à ASTRÉE par les intervenants de services qui ont bénéficié de formation et avec qui ASTRÉE a développé une collaboration étroite (FdP; CIPRO; SEM; CHUV / PMU; LAVI; Appartenances; Caritas; EVAM; CMP; etc.).

D'autre part, l'existence d'un service de consultation à bas seuil d'accessibilité (sans rendez-vous, communication en plusieurs langues possible, etc.) semble offrir une réponse adéquate aux demandes d'une population par essence cachée et peu libre de ses mouvements.

La fréquentation de ce service et le nombre croissant de personnes qui arrivent spontanément à ASTRÉE ou adressées par d'autres victimes ayant déjà bénéficié d'une prise en charge, nous confirment la pertinence de cette offre.

En 2019, ASTRÉE vise à poursuivre l'activité d'information auprès du réseau de partenaires et à augmenter le nombre de consultations du service à bas-seuil. L'activité de formation sera plus particulièrement destinée aux procureurs, aux intervenants présents dans les nouveaux centres fédéraux, aux inspecteurs du travail, aux professionnels des services de prise en charge des mineurs (SPJ et foyer pour MNA) et poursuivie auprès du personnel des institutions et d'associations partenaires dont le tournus de personnel est important.

Pour améliorer la détection des victimes mineures, une collaboration étroite sera établie entre la Police, le SPG et ASTRÉE.

Concernant le travail de détection mené par ASTRÉE, la pérennisation du dispositif avec ses 4 volets est un enjeu majeur. La formation des professionnels en contact avec des victimes de traite et les consultations sociales avec des victimes potentielles sont des activités indispensables au bon fonctionnement global du dispositif.

En Suisse, les dispositifs offrant un service spécialisé de détection pour les victimes potentielles de la traite sont rares; il nous semble nécessaire d'évaluer si cette offre d'identification des victimes est suffisante et adéquate ou si des améliorations sont à prévoir au niveau national.

Dans le cadre de la procédure d'asile, la Suisse ne dispose pas d'un système d'« identification non traditionnelle » des victimes, basé sur des entretiens orientés vers la détection et menés par des spécialistes indépendant-e-s dans les centres d'enregistrement. Dans ces lieux, le temps à disposition pour les premières auditions est extrêmement court et les victimes ne parlent pas spontanément de l'exploitation subie à une personne inconnue. De plus, elles sont souvent terrorisées à l'idée de représailles de la part des trafiquants ou de membres du réseau si elles parlaient.

## chapitre 5

# L'hébergement sécurisé

Le foyer d'ASTRÉE, avec ses 9 places d'hébergement, accueille des femmes victimes de toutes formes de traite. Depuis son ouverture, 2 mineures non accompagnées, victimes de traite ont été hébergées dans la structure. Le dispositif ASTRÉE est en constante expansion: 6 victimes de traite ont été hébergées dans le foyer de l'association en 2015, 13 en 2016 et 17 en 2017. →

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans le courant de l'année 2016 pour offrir aux résidentes des espaces individuels et équiper le foyer de bureaux séparés de l'espace de vie des résidentes. Actuellement, le foyer offre 3 chambres individuelles, 3 grandes chambres à 2 lits et 1 salle de bains par étage. Les espaces communs sont constitués d'une cuisine équipée, d'une grande salle à manger et d'un salon. En outre, une buanderie est mise à disposition et un petit vestiaire permet de dépanner les victimes ayant fui sans leurs affaires.

Le foyer, qui dispose de personnel qualifié 24h/24h, a été équipé de moyens de sécurité (porte blindée, alarmes, caméras, etc.) et un dispositif de contact avec la police en cas d'urgence a été mis en place.

Malgré les aménagements réalisés, par le fait que l'ensemble des activités soient réunies sous un même toit, des difficultés en terme de confidentialité persistent lors de la venue de personnes pour un entretien de détection, pour un suivi ambulatoire ou pour des rencontres de réseau.

Nous avons constaté par exemple que, parmi les victimes de prostitution forcée à Lausanne, des femmes déjà hébergées à ASTRÉE et d'autres venant pour un entretien de détection se connaissaient, suscitant des craintes chez les résidentes concernant d'éventuelles informations divulguées à l'extérieur.

Pour pallier à ce problème, le dispositif d'ASTRÉE sera renforcé en 2019 avec un bureau externe. Cet espace permettra de réaliser des entretiens de détection et de suivi ambulatoire dans un endroit neutre et ainsi préserver l'intimité des résidentes du foyer et leur garantir une meilleure sécurité et confidentialité.

↳ voir fig. 2 en page 41

Concernant les aspects de sécurité, nous avons développé un cadre spécifique pour les sorties des résidentes en identifiant des phases pour assurer leur autonomisation progressive. Durant la phase initiale, la résidente est accompagnée à l'extérieur par les professionnels. Les bénéficiaires d'ASTRÉE prennent connaissance de ce fonctionnement avant leur arrivée dans le foyer et signent ensuite le règlement en connaissance de cause. En général, elles sont rassurées de ne pas sortir seules dans un premier temps et acceptent volontiers de nous donner toutes les informations utiles pour définir le cadre des sorties non accompagnées, dans un deuxième temps.

Toute personne hébergée accepte de suivre les règles de vie en foyer et de participer à la vie communautaire. Le foyer est organisé selon un modèle participatif: les femmes s'engagent activement à l'élaboration des repas (planning, achat de nourriture, préparation des repas) et au nettoyage des locaux. Des séances hebdomadaires de régulation avec les résidentes ont lieu pour discuter des aspects liés à la vie communautaire et proposer des améliorations.

La vie en foyer implique d'énormes efforts d'adaptation de la part des résidentes pour accepter les règles établies, les cultures différentes, le partage des espaces et une limitation temporaire de liberté et d'autonomie. Le modèle de vie communautaire proposé est nouveau pour la plupart des résidentes qui ont souvent vécu auparavant au sein d'une famille élargie, puis dans un milieu d'exploitation.

Pour des adultes avec un parcours difficile et qui ont fait appel à des ressources insoupçonnées pour rester en vie, cette adaptation est un nouveau défi avec pour conséquences des tensions inhérentes aux traumatismes subis et à la vie communautaire. Une attention toute par-

ticulière de la part des professionnels est nécessaire pour désamorcer les conflits et proposer des pistes pour résoudre les tensions au sein du foyer.

Sur la base des difficultés d'adaptation constatées chez les victimes, nous avons développé des documents pour les collaborateurs d'ASTRÉE afin de répondre au mieux à ces besoins spécifiques et développer une cohérence d'intervention au sein de l'équipe. Concernant l'organisation des repas pris en commun, ASTRÉE souhaite mettre en place, à moyen terme, des ateliers de cuisine pour soutenir les résidentes dans la préparation des repas.

Concernant la capacité d'hébergement du foyer, en 2017, les demandes d'hébergement ont été nombreuses. Nous avons malheureusement dû fixer des priorités et référer des victimes vers des solutions d'hébergement n'assurant ni la sécurité et ni la prise en charge adaptées aux victimes que le dispositif d'ASTRÉE fournit.

En 2017, nous avons eu 27 demandes d'hébergement (hommes et femmes) et nous avons trouvé des solutions alternatives pour 10 personnes, faute de places disponibles ou de foyer pour les hommes victime de traite.

La durée du séjour dans le foyer d'ASTRÉE est prévue pour 6 mois. En réalité, les séjours durent en moyenne de 9 à 12 mois.

Les principales raisons de la prolongation du séjour sont la capacité d'intégration et d'autonomisation des résidentes, le faible taux de vacance de studios ou petits logements à prix modérés et l'absence d'un emploi rémunéré.

Le passage de la vie en foyer à un logement individuel est souvent un choc: la bénéficiaire se retrouve seule après une vie communautaire durant plusieurs mois. La majorité d'entre elles n'ont jamais vécu seules, soit en raison de leur jeunesse, soit pour des raisons culturelles. La prolongation fréquente de la durée de séjour dans le foyer et l'augmentation des cas de victimes de traite détectées font que le foyer est complet depuis début 2017. Jusqu'à présent, des solutions alternatives ont été trouvées pour les victimes ayant besoin d'un hébergement, cependant le désengorgement à la sortie semble indispensable.

Pour améliorer la réponse aux demandes d'hébergement et favoriser l'autonomisation progressive des résidentes, le dispositif d'ASTRÉE sera renforcé en 2019 avec 3 appartements de transition.

Ceci permettra d'augmenter les capacités d'hébergement de 3 places et de créer des solutions d'hébergement intermédiaires entre la vie communautaire en foyer et un logement indépendant géré par la bénéficiaire.

De manière générale, ASTRÉE souhaite que l'offre de dispositifs spécialisés garantissant la protection et l'hébergement des victimes de traite soit renforcée sur tout le territoire suisse.

Actuellement uniquement les cantons de Zurich →, Genève et Vaud disposent de structures spécialisées pour la détection et la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains.

Le FIZ est mandaté par 9 cantons (ZH, BE, AG, TG, LU, BL, BS, FR et SO), mais la plupart des victimes dont le FIZ Makasi s'occupe sont détectées dans le canton de Zurich.

## chapitre 6

# La prise en charge

Une personne identifiée par ASTRÉE comme victime de traite à la suite d'un entretien de détection peut bénéficier, si elle le souhaite, d'une prise en charge complète et personnalisée en fonction de sa situation et de ses besoins. Il est essentiel que la victime, ayant subi une situation d'exploitation durant des mois voire des années, puisse commencer à se réapproprier sa vie en choisissant d'accepter ou parfois de refuser l'aide que nous pouvons lui apporter. Sitôt le statut de victime de traite avéré, nous expliquons à la personne volontaire la nécessité de son implication active dans la reconstruction de sa vie.

Les cas de traite pris en charge par ASTRÉE ont augmentés de manière exponentielle au cours de ces 3 dernières années: 18 cas en 2015, 30 en 2016 et 52 en 2017. →

Il est important de souligner que les nouveaux cas en augmentation s'ajoutent aux anciens dont un suivi ambulatoire se poursuit pour des démarches touchant à la situation d'exploitation (renouvellement de permis; auditions dans la procédure pénale; etc.).

### 6.1 Démarches administratives

Les démarches administratives dans le suivi des victimes concernent principalement les étapes nécessaires pour régulariser le séjour en Suisse: demandes de délai de rétablissement et de réflexion; demandes d'autorisation de séjour; préparations aux auditions dans le cadre de la procédure d'asile et accompagnements éventuels aux auditions, préparation d'éventuels recours contre les décisions des autorités cantonales et/ou nationales; annonces d'arrivée à la Commune de domicile, demandes de passeport.

Les demandes d'autorisation de séjour faites pour les victimes de traite prises en charge par ASTRÉE ont connu une forte augmentation depuis la création du dispositif. →

En 2017, dans le canton de Vaud, 18 permis de séjour ont été octroyés (2015: 6 permis, 2016: 15 permis) à des victimes de traite grâce aux démarches entreprises par ASTRÉE. Dans la mesure du possible, nous travaillons avec le réseau juridique existant, (CSP et SAJE), néanmoins pour les aspects concernant la traite, ASTRÉE est le référent principal. Ces démarches spécifiques se poursuivent jusqu'à l'obtention d'une autorisation de séjour de longue durée.

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des victimes dans le domaine juridique et pénal, ASTRÉE mettra en place, en 2019, une collaboration avec une étude d'avocats. Sur la base des récits de vie des victimes et des attestations rédigées par ASTRÉE, cette étude d'avocats rédigera les demandes de permis de longue durée et préparera d'éventuels recours contre les décisions du SEM. Elle fournira aussi un avocat aux personnes qui ont déposé une plainte contre les auteur-s présumés de la traite.

Dans le Canton de Vaud les victimes de traite prises en charge par ASTRÉE qui ne sont pas soumises à la procédure d'asile, obtiennent une tolérance de séjour de 3 mois (délai de rétablissement et de réflexion) afin de réfléchir à la possibilité de déposer une plainte pénale contre les auteurs de l'exploitation. Par la suite, si elles décident de déposer plainte, une demande de permis provisoire est faite, au sens de l'art. 36 OASA (permis L) au Service de la Population (SPOP).

| voir fig. 4 en page 41

| voir fig. 3 en page 41

A l'échéance du permis L, si l'enquête pénale est toujours en cours, le permis est renouvelé par un permis B temporaire d'une année. Les personnes titulaires d'une autorisation de séjour L peuvent travailler à condition que l'employeur demande et obtienne une autorisation du service de l'Emploi (l'autorisation est délivrée si le contrat de travail remplit les conditions légales).

Avant la demande d'autorisation de séjour de courte durée, la victime doit s'inscrire au contrôle des habitants de sa commune de domicile. Pour effectuer cette inscription il faut présenter, entre autre, une copie du passeport.

Comme les victimes de traite n'ont souvent pas de passeport (séquestré par les exploités), ASTRÉE a pu négocier, notamment avec le Contrôle des habitants de la Commune de Lausanne, la possibilité d'effectuer une inscription provisoire, le temps que l'ambassade du pays d'origine de la victime octroie un nouveau document. Pour l'obtention d'un nouveau passeport, en plus de la déclaration de perte/plainte pénale, l'ambassade requiert un document prouvant l'identité de la personne avec son nom complet et celle de ses parents (acte de naissance; attestation d'études; etc.). ASTRÉE informe et accompagne les bénéficiaires dans ces différentes étapes en vue de la régularisation de leur situation administrative.

La victime de traite doit en principe quitter la Suisse au terme du délai de réflexion si elle ne souhaite pas déposer une plainte pénale ou lorsque son séjour n'est plus requis pour les besoins de l'enquête et de la procédure judiciaire.

Toutefois, il y a lieu de tenir compte de la situation particulière des victimes ou des témoins de la traite d'êtres humains afin de déterminer si la personne concer-

née répond aux critères du «Séjour pour motifs individuels d'une extrême gravité» (art. 31 OASA). En cas d'acceptation du Service de la Population, le dossier est soumis à l'approbation du Secrétariat d'Etat aux Migrations car il s'agit d'une dérogation aux conditions d'admission.

Il est donc possible, après plusieurs années de séjour en Suisse et malgré des démarches d'intégration entreprises, que l'autorisation de séjour soit refusée en l'absence, par exemple, d'un contrat de travail et/ou d'un revenu suffisant pour ne pas dépendre de l'aide sociale ou d'obstacles avérés au renvoi.

Plusieurs victimes suivies par ASTRÉE ont obtenu un permis B temporaire en renouvellement à leur permis L; par contre, aucune victime n'a encore obtenu d'autorisation de séjour de longue durée au sens de l'art. 31 OASA. Nous ignorons si certaines victimes ayant accompli la période d'hébergement et de prise en charge par ASTRÉE auront la possibilité de s'intégrer durablement en Suisse et éviter un retour dans leur pays d'origine où elles courraient le risque de retomber dans un réseau d'exploitation.

Certaines victimes, exploitées et violentées gravement par leur mari ont pu obtenir un permis B selon l'art. 50 de la LEtr. (possibilité de prolonger un permis pour regroupement familial pour des raisons personnelles majeures).

Les victimes de traite en procédure d'asile ne peuvent pas bénéficier des droits auxquels elles auraient accès si elles étaient soumises au droit des étrangers, à savoir la loi sur les étrangers (Letr.) et l'OASA. Parmi les 52 victimes de traite prises en charge par ASTRÉE en 2017, 16 d'entre elles se trouvaient dans la procédure d'asile.

Dans la filière asile, les victimes n'ont pas droit à un délai de rétablissement et de réflexion et sont exposées à une décision négative à leur demande d'asile assortie d'une décision de renvoi vers un autre pays de l'espace Schengen alors qu'elles pourraient obtenir une autorisation de séjour au sens de la LEtr. (en cas de dépôt de plainte ou en présence d'un cas d'extrême gravité).

En effet, dans le cadre de la demande d'asile, la traite des êtres humains est prise en compte (dans les motifs d'asile ou au niveau des obstacles au renvoi) uniquement dans le cas où le-la requérant-e aurait été transféré-e depuis son pays en Europe à des fins d'exploitation ou dans le cas où elle ne pourrait pas retourner dans son pays en raison de l'exploitation subie.

La situation, par exemple, d'une personne recrutée en Suisse et ensuite contrainte à la prostitution dans le même pays ne sera pas forcément retenue dans l'examen des motifs d'asile. Cependant, toutes les victimes de traite devraient bénéficier des droits prévus dans le droit national et international, indépendamment de leur statut administratif.

Dans plusieurs pays européens (ex. en France, Allemagne, Royaume Uni, Suède, Italie), il est possible, suite à la détection de différents groupes vulnérables (mineurs non accompagnés, victimes de traite, victimes de torture, etc.), d'accéder aux mesures de protection spécifiques prévues par la loi pour ces catégories de migrants sans l'obligation de demander ou de terminer d'abord la procédure d'asile. Il n'y a pas, comme en Suisse, une primauté de la procédure d'asile sur les autres mécanismes de protection prévus par la loi.

Parmi les victimes de traite en procédure d'asile prises en charge par ASTRÉE,

certaines ont été reconnues comme réfugiées par le SEM, d'autres ont obtenu des admissions provisoires. Nous avons aussi eu le cas d'une victime, exploitée dans la prostitution en Allemagne, qui a reçu une réponse négative à sa demande d'asile. Actuellement, elle risque d'être renvoyée dans son pays d'origine. →

Nous avons aussi pris en charge des victimes de traite ayant reçu des décisions de renvoi sur la base du Règlement Dublin III. Certaines d'entre elles avaient été exploitées dans un pays européen avant d'arriver en Suisse, d'autres avaient transité par un pays européen avant d'être exploitées en Suisse.

Dans ce type de situation, la victime risque un renvoi dans le pays où elle a subi l'exploitation ou dans un Etat n'offrant pas les garanties suffisantes à sa protection de victime de traite. Dans ce cas, le renvoi peut être exécuté malgré la volonté de la victime de déposer une plainte pour l'exploitation subie en Suisse.

Pour ces victimes, un renvoi dans le lieu d'exploitation ou dans un lieu pratiquement inconnu est tout simplement inévitable. Deux victimes prises en charge par ASTRÉE ont fait une tentative de suicide après avoir reçu la décision de renvoi sur la base du règlement Dublin.

De notre point de vue, l'interruption du parcours de rétablissement avec des conséquences néfastes sur la santé physique et psychique de la victime, sa participation à la procédure pénale et les risques de retomber dans un réseau d'exploitation sont des facteurs qui devraient être pris en compte dans l'examen des obstacles au renvoi.

Récit de Madame A.  
du Togo en page 22

Madame A. est originaire du Togo. En raison de sa participation à des activités politiques, elle a reçu des menaces de mort et a dû fuir son pays. Lors de son parcours migratoire, elle a été contrainte à la prostitution en Allemagne. À son arrivée en Suisse, elle a déposé une demande d'asile et, environ deux ans après, elle a reçu une réponse négative par le Secrétariat d'État aux Migrations. Madame A. n'a jamais déposé de plainte contre les auteurs car sa fragilité psychique ne lui permet pas encore d'entrer dans une procédure pénale sans conséquence grave sur sa santé. Avec l'aide du SAJE, elle a présenté une demande de réexamen et attend actuellement une réponse. Madame A. a séjourné 6 mois à ASTRÉE entre 2015 et 2016. Elle a ensuite fait toutes les démarches pour accomplir une formation HES en travail social y compris commencé un stage obligatoire dans une garderie. Suite à la décision à sa demande d'asile elle a dû interrompre son stage. Elle n'a pas le droit de travailler et risque d'être renvoyée dans son pays d'origine.

## 6.2 Démarches pénales

ASTRÉE offre un accompagnement aux victimes de traite tout au long de la procédure pénale. Déjà dans le cadre des entretiens de détection, les professionnels d'ASTRÉE proposent à la victime de réfléchir à un éventuel dépôt de plainte. Durant la phase de rétablissement et de réflexion, l'équipe d'ASTRÉE informe en détail la victime du déroulement de la procédure pénale et l'écoute dans ses craintes liées à un éventuel dépôt de plainte.

Les victimes ayant subi des rituels de sorcellerie sont orientées vers des cabinets d'ethnopsychiatrie selon leurs besoins. Les professionnels d'ASTRÉE les encouragent aussi à prendre contact avec leurs familles pour obtenir un éventuel soutien et les informer des risques de représailles qu'elles pourraient subir aussi.

Il s'agit d'un parcours complexe et nous constatons que souvent plusieurs mois sont nécessaires à la victime pour se sentir en confiance et partager avec nous l'entier de son récit. Presque toutes les victimes de traite prises en charge par ASTRÉE ont dénoncé leurs exploiters et plusieurs enquêtes ont démarré suite à ces dépôts de plainte.

Parmi les victimes suivies par ASTRÉE, 5 victimes ont déposé une plainte pénale en 2015, 16 victimes en 2016 et 25 victimes en 2017. Des nombreuses enquêtes sont actuellement en cours et certains exploiters ont été arrêtés et sont actuellement en détention préventive, suite aux investigations menées par la police. →

Malheureusement, plusieurs enquêtes ont été classées faute de preuves ou parce que les auteurs n'ont pas pu être identifiés. A ce jour, en raison de la durée des procédures, aucune condamnation pour traite n'a encore été prononcée suite aux plaintes déposées par les victimes prises en charge par ASTRÉE.

La plupart des personnes exploitées dans la prostitution de rue et les victimes d'exploitation de la force de travail connaissent l'identité des auteurs. Lorsqu'elles ne savent pas l'identité complète des exploiters, elles arrivent à transmettre à la police des numéros de téléphone ou des profils sur des réseaux sociaux. Dans ces cas, des investigations de police poussées permettent généralement de retrouver les auteurs présumés ou, pour des réseaux organisés, les membres du réseau en contact direct avec la victime qui ne sont pas forcément les chefs de l'organisation criminelle.

ASTRÉE a aussi pris en charge des victimes amenées par leurs exploiters d'Afrique en Europe. Elles ont voyagé en avion et, depuis l'aéroport, ont été amenées directement au lieu d'exploitation (une maison isolée à la campagne ou à la montagne) où elles ont été séquestrées et contraintes à la prostitution durant plusieurs mois. Elles ignorent l'identité des auteurs et n'arrivent souvent pas à retrouver le lieu d'exploitation.

Dans ces cas les investigations de police sont particulièrement difficiles et les chances d'identifier les exploiters très limitées.

| voir fig. 5 en page 41

Concernant les preuves, il faut tenir compte du fait que les moyens de contrainte utilisés dans l'exploitation sont subtils et parfois invisibles. Certaines victimes subissent des actes de violence et des agressions sexuelles, dans d'autres cas, l'emprise des exploiters s'exerce sous forme de violence psychique, tel que le chantage, les pressions psychologiques ou la dépendance affective. Ces formes de contrainte sont particulièrement présentes dans l'exploitation de la force de travail, notamment dans le cadre du travail domestique.

Nous avons accompagné, par exemple, une victime travaillant dans la garde d'enfants qui était constamment menacée par son employeuse d'être privée de tout contact avec les enfants dont elle s'occupait et auxquels elle était très attachée ou d'être dénoncée à la police si elle décidait de quitter son emploi car elle était sans statut de séjour en Suisse. ←

Les victimes de traite nigérianes exploitées dans la prostitution sont la plupart du temps soumises à des rituels de sorcellerie, elles sont surveillées sur le lieu de travail et doivent remettre l'entier de leurs gains aux exploiters pour rembourser une dette variant entre 30'000 et 60'000 Euros. Les pressions pour le paiement se font sous forme de menaces de recourir à la sorcellerie ou de représailles envers la famille au pays. Ces moyens de contrainte s'avèrent particulièrement efficaces et pourtant plus difficiles à prouver que d'autres formes de contrainte (comme des violences physiques par exemple). Les témoins potentiels sont souvent d'autres victimes d'exploitation ou ayant connaissance des faits, et n'osent pas témoigner par peur de représailles.

En l'absence d'éléments de preuves tangibles, le récit de la victime est particulièrement important. Cependant, les conséquences des traumatismes subis par la

victime sur la cohérence de son récit sont importantes. Le stress post traumatique peut générer des trous de mémoire, une incapacité à se repérer dans l'espace et dans le temps, des souvenirs lacunaires, des épisodes de dépression ou de dissociation qui rendent l'élaboration de ce récit très compliquée.

Dans la mesure du possible, l'autorité de poursuite pénale devrait tenir compte des difficultés spécifiques rencontrées par les victimes et aussi des changements qui surviennent dans la traite des êtres humains (moyens de contrainte dans l'exploitation, spécificité du délit, etc.).

Madame H. est originaire du Maroc. Elle a vécu une situation d'exploitation de la force du travail en Suisse pendant environ 7 ans. Elle travaillait dans une famille, sans contrat et sans rémunération décente. Elle s'occupait quotidiennement des enfants et des tâches domestiques. Madame H. a été victime de pressions psychologiques par ses exploiters, sous forme entre autres de chantage affectif. En effet, très attachée aux enfants dont elle s'occupait, la famille a utilisé sa vulnérabilité pour la contraindre à travailler et à rester dans le milieu de contrainte. Madame H. est suivie en ambulatoire par ASTRÉE depuis le mois de mars 2018 et bénéficie d'une prise en charge globale. Elle a déposé une plainte pénale pour traite des êtres humains. L'affaire est en cours.

Madame A. est originaire du Mali. Elle y a déjà vécu une situation d'exploitation de la force du travail en tant que domestique pour une famille, puis une situation de prostitution forcée à son arrivée en Suisse en 2014. Elle a commencé des entretiens de détection avec ASTRÉE en janvier 2016 et est entrée au foyer en juillet de cette même année. La procédure juridique liée à la plainte qu'elle a déposée a été une réelle épreuve pour elle, d'autant plus qu'elle n'arrivait pas à exprimer clairement ses craintes et angoisses. En mai 2017, soit 10 mois plus tard, elle a choisi de quitter le foyer pour loger dans un foyer EVAM puis de retirer seule sa plainte. Lors du suivi post-hébergement, il s'est avéré que Madame A. était terrorisée par des menaces de sorcellerie à son encontre et celle de ses proches. Ceci l'avait même menée à mentir sur des éléments de sa plainte par peur des représailles. ASTRÉE lui a proposé de rencontrer un thérapeute spécialisé afin de pouvoir répondre au mieux à ses besoins psychiques.

### 6.3 Démarches sanitaires

Dès qu'une personne a été identifiée comme victime de traite, ASTRÉE organise une prise en charge médicale et psychologique globale et personnalisée.

Les victimes n'ont évidemment pas la possibilité de prendre soin de leur santé durant la période d'exploitation et souvent elles n'ont consulté ni médecin, ni dentiste depuis des années. Le passage d'années de survie et de contraintes à un lieu de rétablissement et de sécurité proposé par ASTRÉE génère un changement conséquent qui s'exprime très souvent par des maux physiques (douleurs corporelles diverses, problèmes dermatologiques, troubles du sommeil, etc.) et amène les bénéficiaires à consulter en urgence divers services médicaux.

ASTRÉE souhaite renforcer l'équipe d'intervenants sociaux par des compétences infirmières de manière à améliorer la prise en charge très spécifique des victimes de traite au sein du foyer et à renforcer les liens avec le réseau médical existant, notamment avec des médecins généralistes ou spécialisés « migrant's friendly » et le Centre des Populations Vulnérables (CPV) de la PMU. Des démarches officielles ont été faites en 2018, par l'intermédiaire du SPAS, auprès de la PMU pour avoir du personnel infirmier délégué à ASTRÉE et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

ASTRÉE propose systématiquement aux victimes de traite un soutien psychologique ou psychiatrique aux victimes qui ne sont pas encore suivies dans ce domaine. Les personnes sont adressées en général à la consultation psychothérapeutique pour migrant-e-s d'Appartenances. La majorité des victimes acceptent ce soutien cependant nous constatons les limites de cette prise en charge lorsque nous sommes confrontés à des victimes ayant subi des

actes de sorcellerie avant d'être exploitées, par exemple. Les réponses apportées par les spécialistes ne répondent pas aux besoins de la victime qui cherche avant tout à être désenvoutée et que les pressions sur elle et sa famille cessent. →

En 2018, une réflexion a été entamée avec le SPAS et des psychiatres spécialistes dans ce domaine pour améliorer l'offre de prise en charge prenant en compte plus spécifiquement la culture et les croyances des victimes.

ASTRÉE réalise les démarches pour l'affiliation des victimes à l'assurance maladie et soutient les bénéficiaires dans la demande de subsides cantonaux pour le paiement des primes mensuelles. Lorsque la victime ne dispose pas encore d'autorisation de séjour en Suisse, certaines assurances refusent de l'affilier ou demandent des documents dont la personne ne dispose pas (numéro AVS, bail à loyer, documents d'identité, etc.). Un rappel du contenu de la LAMAL est souvent nécessaire pour obtenir une affiliation à l'assurance de soins obligatoire et des négociations pour recevoir la carte d'affilié.

La demande de subsides implique aussi de nombreuses démarches (explications et contacts téléphoniques préalables, prises de rdv) qui seraient très difficiles à accomplir pour la victime sans un accompagnement spécialisé.

Récit de Madame A.  
du Mali en page 26

Madame P. est originaire du Burkina Faso. Orpheline très jeune, elle n'a pas pu être scolarisée. Dans son pays elle a travaillé en tant que cuisinière et aide de maison. Elle parle français couramment, mais elle est analphabète. En Europe et en Suisse, elle a été victime de prostitution forcée. Orientée à ASTRÉE début 2017, elle avait très peu de repères spatio-temporels. Madame P. a bénéficié de cours d'alphabétisation et de nombreux appuis à ASTRÉE. Cependant, son apprentissage s'avère long et compliqué. La lecture et la compréhension de courriers simples sont encore laborieuses. Ces difficultés rendent inaccessibles des formations élémentaires pour l'instant et complexifie sa réinsertion. Madame P. réside toujours à ASTRÉE cependant elle cherche activement un logement indépendant.

#### 6.4 Démarches formatives et prises d'emploi

Les victimes de traite suivies par ASTRÉE sont en général non francophones. L'inscription à des cours de français constitue la plupart du temps la 1<sup>ère</sup> étape du cursus de formation. Nous avons également accompagné des personnes analphabètes qui n'avaient jamais été scolarisées pour lesquelles des cours d'alphabétisation ont été mis en place.

Les difficultés majeures rencontrées sont les places disponibles dans les différentes structures proposant des cours de français, particulièrement en cours d'année académique, et un enseignement adapté aux difficultés rencontrées par les victimes de traite.

En effet, les conséquences des traumatismes subis génèrent souvent des difficultés d'apprentissage ralentissant le processus de formation. Une forme d'appuis assurés par l'équipe de veilleuses d'ASTRÉE a été mise en place pour soutenir les résidentes, parfois découragées, dans l'apprentissage du français ou d'alphabétisation.

La 2<sup>ème</sup> étape du cursus de formation consiste en une remise à niveau des connaissances scolaires permettant ensuite d'intégrer une formation professionnelle ou directement une formation diplômante. En raison de leur niveau d'études, les bénéficiaires d'ASTRÉE choisissent des formations dans les soins à la personne, le nettoyage, la cuisine, la vente, etc.

Les personnes en cours d'alphabétisation rencontrent des difficultés supplémentaires car les offres de formations élémentaires pour elles sont quasiment nulles. Pour acquérir une expérience professionnelle en Suisse, elles sont obligées de recourir au bénévolat. La reconnais-

sance des nombreux acquis développés au cours de l'existence d'une personne illettrée n'est pas suffisante et l'accès au monde professionnel avec une indemnisation financière ou un salaire devrait être facilitée. →

Nous constatons cependant que le renouvellement d'une autorisation de séjour de courte durée (permis L ou permis B temporaire d'un an) ou la demande d'un permis B pour cas d'extrême gravité (qui est soumise à l'approbation du SEM) est directement liée à l'indépendance financière de la personne qui le demande.

Dans le canton de Vaud, les institutions compétentes (notamment le SPOP) se sont montrées sensibles à la situation spécifique des victimes de traite, mais la situation n'est pas identique dans tous les cantons.

Les opportunités de formation professionnelle sont donc directement liées à la possibilité de se former rapidement pour trouver un travail qui permettra aux victimes de traite de ne plus dépendre de l'aide sociale (formation dans le nettoyage, l'aide à la personne, etc.).

En outre, pour certains employeurs, la nécessité d'entreprendre des démarches auprès du Service de l'Emploi pour engager une personne d'un état tiers, titulaire d'un permis B est rédhibitoire. Ces employeurs préfèrent proposer un travail « au noir » et/ou avec des conditions de travail abusives.

Les victimes de traite sont vulnérables tant qu'elles n'ont pas reconstruit leurs limites personnelles, travail qui nécessite des années, et constituent des proies faciles pour ces employeurs peu scrupuleux.

Récit de Madame  
P. du Burkina Fasso  
en page 28

Madame C. est originaire du Bénin. Victime de traite dans la prostitution à Lausanne et à Zürich, ASTRÉE l'a hébergée dès juin 2016. Le départ du foyer a constitué une étape particulièrement angoissante pour Madame C. qui appréhendait ce moment depuis longtemps. En effet, après avoir été hébergée durant plus d'un an à ASTRÉE et bénéficié d'un accompagnement soutenu, la perspective de se retrouver seule était un défi de taille. Malgré de grands efforts déployés pour un accès rapide à une plus grande autonomie, le parcours de vie de Madame C. ainsi que ses difficultés pour lire et écrire ont compliqué son départ. Une fois installée dans son nouvel appartement, il lui a fallu un temps d'adaptation important pour se suffisamment sentir à l'aise et en confiance dans cette nouvelle vie. La peur d'être seule et de manquer de soutien ou d'aide dans divers aspects de sa vie constituaient, pour elle, un frein conséquent à son autonomie.

### 6.5 Démarches d'autonomisation et création d'un réseau social

La migration des victimes de traite constitue de fait un isolement social. La famille et les amis sont restés dans le pays d'origine et la personne se retrouve seule dans un pays qu'elle ne connaît pas et où les codes sociaux sont parfois très différents de ceux de son pays d'origine.

La base de l'autonomisation est constituée d'abord par l'apprentissage de ces codes, tant au niveau administratif, professionnel que d'un logement autonome. Le travail de l'équipe sociale d'ASTRÉE consiste à poser les premières bases de cet apprentissage.

Dans ce travail, l'équipe est soutenue par un réseau de bénévoles qui ont une fonction de « marraine » pour les bénéficiaires qui le souhaitent. Elles offrent régulièrement du temps aux personnes migrantes pour les amener à découvrir leur environnement, les soutenir dans la recherche d'un appartement, d'un stage ou d'un travail, construire un réseau social, etc.

La recherche d'un studio ou d'une chambre correspondant au barème du revenu d'insertion auquel les bénéficiaires titulaires d'un permis L ont droit à leur sortie du foyer d'ASTRÉE est longue et difficile. En effet, les gérances n'entrent pas en matière pour attribuer un logement à des personnes au bénéfice d'un permis L sans un-e garant-e qui signe le bail avec la future locataire. Les premières démarches consistent donc pour la résidente à trouver dans ses connaissances une personne prête à se porter garante.

Nous constatons cependant, malgré les moyens déjà mis en place, que le départ du foyer pour un logement autonome constitue une période très critique. Les bénéficiaires en général ont vécu dans

leur pays d'origine entourée d'une famille élargie et l'habitation seule en studio est une expérience inédite et souvent douloureuse. Les week-ends et les vacances sont des périodes particulièrement difficiles parce que solitaires. →

En outre, le fait d'avoir été trompées durant la période d'exploitation par des personnes à qui elles avaient fait confiance constitue une difficulté supplémentaire dans la création d'un réseau social.

Comme déjà mentionné, sur la base de ces constats, nous avons un projet pour 2019 d'appartements de transition. Ce renforcement permettra aussi de désengorger le foyer lorsque la personne rencontre les difficultés mentionnées ci-dessus dans la recherche d'un logement autonome. Ces difficultés ont pour conséquences une prolongation du séjour à ASTRÉE et limitent la mise en sécurité de victimes de traite nouvellement identifiées.

Récit de Madame C.  
du Bénin en page 30

## 6.6 Retour au pays

Lorsqu'une victime de traite est identifiée, ASTRÉE lui explique les différentes possibilités que peut lui offrir notre structure: un hébergement sécurisé au sein du foyer avec un accompagnement personnalisé, un suivi personnalisé en ambulatoire si la personne a déjà un hébergement sûr et la possibilité de retourner dans son pays d'origine avec l'accompagnement proposé par le programme d'aide au retour proposé par l'OIM en collaboration avec les bureaux cantonaux d'aide au retour.

Ce programme inclut une évaluation des risques liés au retour dans les pays d'origine et propose des options très intéressantes en terme de projet professionnel et de suivi à moyen terme. Malgré ces aspects positifs, cette possibilité a été choisie par un petit nombre de victimes seulement depuis la création d'ASTRÉE.

En effet, 3 femmes ont choisi cette option: une femme de 20 ans, d'origine portugaise, exploitée par une famille, est rentrée au Portugal avec la possibilité de poursuivre ses études; une femme de 45 ans, d'origine sri lankaise, exploitée dans une famille bénéficiant de l'immunité diplomatique, est rentrée pour monter un atelier de couture et s'occuper de ses enfants adultes; une femme de 20 ans, d'origine roumaine, exploitée dans la prostitution alors qu'elle était enceinte, est rentrée en Roumanie pour accoucher et retrouver sa famille et l'enfant qu'elle avait laissé. Les nouvelles que nous avons eues de ces 3 personnes sont positives et elles sont globalement contentes de leur choix. ←

Nous constatons cependant que pour de nombreuses victimes dont le parcours migratoire a été semé d'embûches et souvent très traumatisant, un retour dans le pays d'origine n'est pas envisageable. Les personnes souhaitent, malgré les dif-

ficultés importantes qui les attendent, tenter leur chance en Europe, compte tenu aussi de l'investissement que le projet migratoire constitue pour la famille ou même la communauté restée au pays. Le sentiment de responsabilité financière envers la famille restée au pays, la honte ressentie par les victimes d'exploitation sexuelle et le rejet qu'elles subiraient en cas de retour influencent directement le choix de rester en Suisse.

Madame R. est arrivée à ASTRÉE après avoir été contrainte à la prostitution depuis l'âge de 12 ans en Roumanie, en Italie et en Suisse. En Roumanie elle a été kidnappée à l'âge de 12 ans, enfermée dans une maison et contrainte à la prostitution durant plusieurs mois puis la police a réussi à la retrouver et l'auteur de l'exploitation condamné. À l'âge de 18 ans Madame R. a décidé de quitter son pays et elle est tombée sous l'emprise de plusieurs hommes qui l'ont contrainte à la prostitution d'abord en Italie et ensuite en Suisse. Avant son arrivée en Suisse Madame R. est tombée enceinte mais elle a dû travailler dans la prostitution de rue à Lausanne et dans un salon de massage jusqu'au huitième mois de grossesse. Madame R. devait remettre tout l'argent gagné à son exploiteur et, lors que elle ne ramenait pas assez d'argent, elle était soumise à d'atroces violences physiques et psychologiques. Avec l'aide d'une copine elle a réussi à quitter le milieu de contrainte et a accepté le suivi proposé par ASTRÉE. N'envisageant pas d'élever son enfant seule en Suisse, elle a décidé de rentrer dans son pays d'origine. Madame R. a bénéficié du programme d'aide au retour de l'OIM pour les victimes de traite et vit actuellement avec sa famille et ses deux enfants en Roumanie.

chapitre 7

# Conditions de vie des anciennes bénéficiaires d'ASTRÉE

Depuis la création d'ASTRÉE, nous avons hébergé et/ou suivi plus de 80 victimes de traite. Les liens tissés entre l'équipe d'ASTRÉE et les bénéficiaires sont forts d'autant plus si la personne a séjourné dans le foyer. Les personnes ayant bénéficié du soutien d'ASTRÉE expriment souvent que l'aide apportée, dans un contexte chaleureux et convivial, leur a sauvé la vie et offert une alternative inimaginable lorsqu'elles se trouvaient dans le contexte d'exploitation.

L'association reste en soutien pour toutes les démarches directement liées à la traite des êtres humains (renouvellements de permis, plaintes pénales, etc.). Toutefois, d'anciennes bénéficiaires ayant développé et acquis une grande autonomie nous contactent après des mois ou des années parce qu'elles vivent une situation de stress ou d'abus.

Nous constatons que les victimes restent particulièrement vulnérables suite à la situation d'exploitation subie tant que leurs limites personnelles n'ont pas été complètement rétablies. Ce rétablissement nécessite probablement des années et nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour pouvoir affirmer qu'une ancienne victime de traite est pleinement rétablie ou intégrée.

Certain-e-s bénéficiaires d'ASTRÉE se sont retrouvé-e-s dans des situations abusives concernant le travail, le logement ou une relation affective. Dans ces cas une intervention de notre structure a été nécessaire pour orienter la personne concernée vers les structures compétentes. →

En outre, le stress post traumatique ressenti par les victimes parfois des années après l'exploitation subie les handicape dans la reconstruction de leur vie.

Depuis la création d'ASTRÉE, nous avons un « carnet rose » déjà bien rempli. En effet, plusieurs anciennes résidentes ont eu des bébés, menant une grossesse durant leur séjour ou juste après leur départ du foyer. Certainement, des facteurs culturels influencent le choix de devenir mère mais aussi la solitude ressentie par ces femmes migrantes qui ont besoin de créer leur propre famille ici en Suisse.

Récit de Madame M.  
du Kosovo en page 36

Madame M., originaire du Kosovo, a été hébergée à ASTRÉE et prise en charge en 2016 après avoir été exploitée durant des années. Elle avait été recrutée par un homme de même origine établi en Suisse et propriétaire d'un garage sous couvert du mariage. Arrivée en Suisse suite à cette union par regroupement familial, son mari l'a violentée physiquement et psychologiquement et contrainte durant de longues heures à effectuer quotidiennement un travail physique inadapté dans son garage. Son calvaire a duré plusieurs années. Après un séjour de plus d'un an à ASTRÉE qui lui a permis de retrouver suffisamment d'autonomie, elle est désireuse de trouver un travail dans le domaine où elle a suivi une formation dans son pays (aide infirmière). Elle accepte un travail d'aide à la personne chez une dame souffrant de sclérose en plaques. Elle est logée par son employeuse dans des conditions qui s'avèrent déplorables et elle est sollicitée jour et nuit par la dame. De plus, des difficultés de communication s'ajoutent encore aux obstacles rencontrés. Madame M. fait preuve de ténacité dans cet environnement professionnel défavorable durant 10 jours. Ayant atteint les limites de ce qu'elle peut supporter elle appelle à l'aide ASTRÉE qui la sort immédiatement de ce contexte. L'affaire finit au tribunal des Prud'hommes pour des conditions de travail abusives et le non paiement d'une partie du salaire.

chapitre 8

## Pistes d'amélioration

Sur la base des résultats mentionnés et des constats faits sur le terrain nous souhaitons indiquer des pistes d'amélioration dans les différents domaines de la protection des victimes de la traite des êtres humains :

### Détection

La détection des victimes doit être renforcée par des entretiens orientés vers la détection menée par des spécialistes indépendant-e-s, en premier lieu dans les centres d'enregistrement. Il est donc essentiel de poursuivre le travail de formation et de sensibilisation des auditeur-trice-s et de permettre la présence, dans les centres d'enregistrement, d'organismes indépendants avec un mandat de détection. De manière plus générale, un monitoring des actions menées pour détecter les victimes devrait aussi être mené dans chaque canton pour évaluer si une offre d'identification des victimes potentielles existe et, dans l'affirmative, si elle est adéquate. Des campagnes de sensibilisation au phénomène de la traite menées au niveau national pourraient contribuer au renforcement de la détection des victimes.

### Hébergement des victimes

Il est aujourd'hui indispensable de créer des dispositifs de protection dans les régions suisses n'en disposant pas afin de proposer un hébergement adapté et sécurisé aux victimes de traite et de développer les structures existantes en fonction des besoins identifiés.

### La cohérence entre le système de protection prévu par la loi sur les étrangers (LEtr) et par la loi sur l'asile (LAsi).

Les victimes de traite dans l'asile ne bénéficient pas des droits auxquels elles auraient accès selon la LEtr. Une solu-

tion possible serait que, dès les premiers soupçons de traite, la procédure d'asile soit mise en attente le temps d'identifier quelle voie est la plus favorable pour la prise en charge de la victime.

### La procédure Dublin

Sur la base du Règlement Dublin III, les victimes de traite ayant eu un contact avec un autre pays de l'Union Européenne avant d'arriver en Suisse risquent d'être renvoyées dans le pays où elles ont subi l'exploitation ou un pays n'offrant pas de garanties suffisantes en terme de protection des victimes de traite. Une solution serait que la Suisse s'engage, dans ces situations délicates, à faire davantage application de la clause de souveraineté (art. 17 Dublin III) qui lui donne la possibilité de se proclamer responsable de la demande d'asile.

### L'octroi des permis B au sens de la Letr.

Des difficultés persistent quant à l'octroi du permis B lorsque la victime n'a encore pas d'emploi et/ou la procédure pénale n'est plus en cours et/ou les violences domestiques (victime d'exploitation dans le cadre familial) ne sont pas considérées comme assez « graves et intenses ». La victime devrait bénéficier d'un droit de séjour stable lui permettant de participer à la totalité de la procédure pénale. Ce droit devrait aussi être accordé indépendamment de la collaboration dans le cadre de l'enquête pénale.

### L'accès à la formation

Les victimes rencontrent des difficultés concernant l'accès à la formation professionnelle, notamment lors qu'elles sont sans statut de séjour en Suisse et/ou qu'elles n'ont pas atteint un niveau de français suffisant. Dans ces cas, elles n'ont pas accès aux mesures d'insertion et l'offre de formation est particulièrement

limitée. Il faut donc multiplier les offres de formation pour les personnes n'ayant pas encore de statut légal en Suisse et faciliter l'accès des victimes de traite aux mesures d'insertion. En outre, la possibilité de pouvoir suivre une formation supérieure si la personne victime de traite en a les compétences devrait exister, permettant ainsi d'offrir d'autres opportunités d'emploi que celles existantes actuellement.

### L'accès aux soins

Les victimes qui sont domiciliées en dehors de Lausanne ou dans d'autres cantons non pourvus de consultations médicales adaptées aux personnes migrantes sont pénalisées dans la prise en charge qu'elles reçoivent. Chaque canton devrait se doter d'unités médicales et psychologiques spécialisées pour prendre en charge de manière adéquate les populations vulnérables en tenant compte des traumatismes fréquents qui peuvent être liés à la migration.

### La poursuite des auteurs

Les condamnations des auteurs pour traite des êtres humains sont trop rares ou très en dessous du nombre de cas estimés par les autorités/acteurs chargés de la détection des victimes. La poursuite pénale devrait également tenir compte de la spécificité du délit (victimes séquestrées, déplacées, sans repère) et des traumatismes liés à l'exploitation (troubles de la mémoire, stress post traumatique, manque de repères spatio-temporels). Un travail de sensibilisation de la police et des magistrats sur la situation spécifique des victimes de traite est indispensable.

Nous souhaitons que les différentes suggestions émises dans ce rapport favorisent une application de la loi respectueuse des engagements internationaux de la Suisse et des droits des victimes de toutes formes de traite.

# Récapitulatif des résultats

## Annexe

# Récapitulatif des résultats 2015 - 2017

Fig. 1 – Entretiens de détection

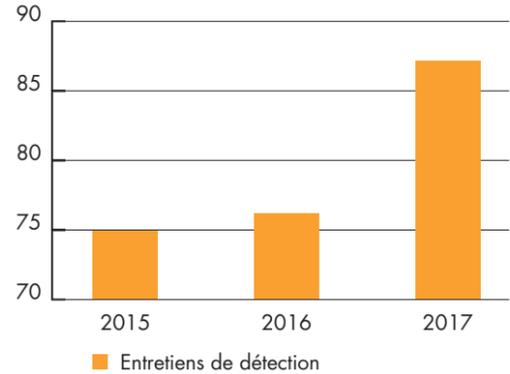


Fig. 2 – Résidentes

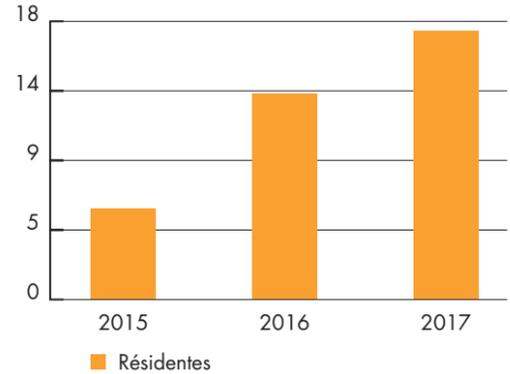


Fig. 3 – Cas suivis

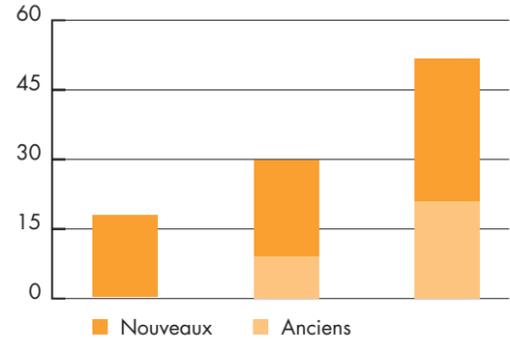


Fig. 4 – Permis obtenus

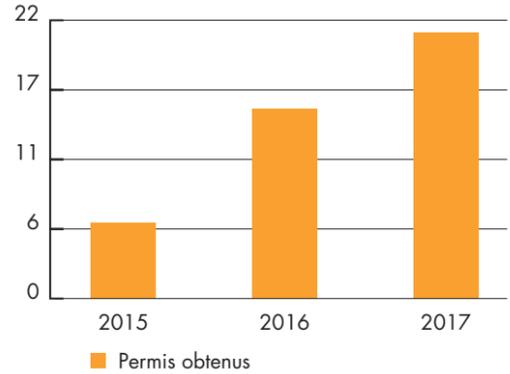
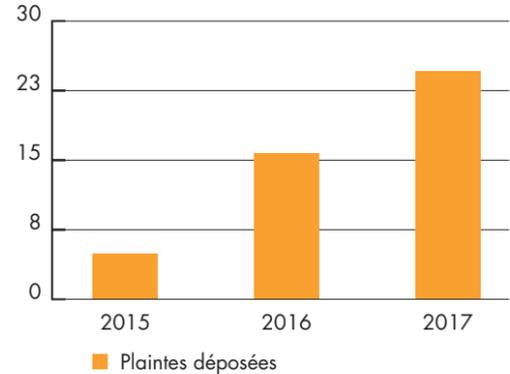


Fig. 5 – Plaintes déposées



## Récapitulatif des résultats

	2015	2016	2017	TOTAL
Entretiens	211	1'151	1'497	2'859
Entretiens de détection	75	76	87	238
Entretiens / suivis ambulatoire	136	1'075	1'410	2'621
Personnes qui ont consulté	43	55	75	173
Résidentes à ASTRÉE	6	13	17	36
Nouveaux cas de traite	18	21	31	70
Prises en charge par ASTRÉE	18	30	52	100
femmes	15	28	47	90
hommes	3	2	5	10
Dépôt de plainte	5	16	25	46
Autorisation de séjour	6	15	21	42

Créée en 2015, l'Association Astrée c'est déjà...

2'859

Entretiens

70

Victimes de traite  
détectées

46

Plaintes pénales  
déposées

### IMPRESSUM

Rédaction : Association ASTRÉE (Anne Ansermet Pagot, Angela Oriti)  
Graphisme : Plates-Bandes communication  
Ce rapport a été tiré à 250 exemplaires.



Association de soutien  
aux victimes de traite et d'exploitation

---

Association ASTRÉE  
Ruelle de Bourg 7  
1003 Lausanne

021 544 27 97  
info@astree.ch  
www.astree.ch